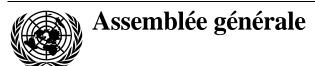
Nations Unies A/61/335



Distr. générale 12 septembre 2006

Original: français

Soixante et unième session

Point 64 a) de l'ordre du jour provisoire* Élimination du racisme et de la discrimination raciale

> Lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Note du Secrétaire général**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport d'activité de M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, conformément à la résolution 60/144 de l'Assemblée.

06-51905 (F) 140906

^{*} A/61/150.

^{**} Le présent rapport a été soumis après la date limite afin d'inclure les informations les plus récentes.

Rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Résumé

Dans le présent rapport, le Rapporteur spécial rappelle les activités auxquelles il a participé dans le cadre du suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée au cours de la période qui s'est écoulée depuis la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme. Il résume notamment les rapports qu'ils a soumis à la soixante-deuxième session de la Commission, et qui seront présentés au Conseil des droits de l'homme à sa deuxième session, à savoir : son rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2006/16), son rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2006/17), son rapport sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2006/54), ses rapports de visite au Japon (E/CN.4/2006/16/Add.2) et au Brésil (E/CN.4/2006/16/Add.3), ainsi que la note préliminaire concernant sa visite en Suisse (E/CN.4/2006/16/Add.4).

Ce rapport fait aussi un bilan des diverses réunions et conférences auxquelles le Rapporteur spécial a participé dans le cadre de son mandat. Les activités rapportées s'articulent de la façon suivante : les rapports que le Rapporteur spécial a soumis à la soixante-deuxième session de la Commission, ses activités de coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, sa participation à diverses réunions et conférences sur des thèmes relevant de son mandat et les missions qu'il a effectuées sur le terrain. Ce dernier point fait état de ses visites au Japon, au Brésil, en Suisse et en Fédération de Russie.

Dans toutes ces activités, le Rapporteur spécial a adopté deux démarches. D'une part, le suivi attentif et l'analyse des formes anciennes et nouvelles de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et, d'autre part, la promotion d'une double stratégie, politique et juridique ainsi que culturelle et ethnique, pour les combattre.

Table des matières

				Paragraphes	Page
I.	Introduction			1–7	4
II.	Activités du Rapporteur spécial			8-60	5
	A.	A. Rapports soumis à la soixante deuxième session de la Commission des droits de l'homme		10–19	6
	B.	Co	ordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme	20-23	9
	C.	Participation à diverses réunions et conférences		24-40	11
		1.	Réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et première session du Conseil des droits de l'homme	24–29	11
		2.	La recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie	30–34	12
		3.	La lutte contre la diffamation des religions et la promotion du dialogue interreligieux	35–36	14
		4.	Le racisme dans le sport	37–40	15
	D.	Mis	ssions sur le terrain.	41-60	16
		1.	Mission au Japon	43–47	16
		2.	Mission au Brésil	48-50	18
		3.	Mission en Suisse	51–55	19
		4.	Mission en Fédération de Russie	56-60	20
III.	Conclusions et recommandations			61–66	21

I. Introduction

- 1. Dans sa résolution 60/144 du 16 décembre 2005, relative aux efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, l'Assemblée générale, notamment sur la base des conclusions et recommandations du Rapporteur spécial, s'est dite alarmée par la montée de la violence raciste et la propagation d'idées xénophobes dans de nombreuses parties du monde, dans les milieux politiques, l'opinion publique et la société en général, par suite notamment de la résurgence des activités d'associations fondées sur des programmes et chartes racistes et xénophobes.
- 2. L'Assemblée générale a condamné sans équivoque toutes les formes de racisme et de discrimination raciale, y compris les actes de violence à caractère raciste, de xénophobie et d'intolérance, ainsi que les activités de propagande et les organisations qui cherchent à les justifier ou à les promouvoir, sous quelque forme que ce soit. L'Assemblée a également exprimé sa profonde préoccupation devant les récentes tentatives visant à établir des hiérarchies entre les formes émergentes et renaissantes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et a demandé instamment aux États d'adopter des mesures pour lutter contre ces fléaux. Elle a souligné qu'il est de la responsabilité des États d'adopter des mesures efficaces pour réprimer les actes criminels motivés par le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, notamment de faire le nécessaire pour que ces motivations soient considérées comme une circonstance aggravante pour le choix de la peine, de veiller à ce que ces crimes ne restent pas impunis et de garantir le respect de la légalité.
- 3. L'Assemblée générale a condamné le détournement de la presse écrite et des médias audiovisuels ou électroniques, ainsi que des nouvelles technologies des communications, notamment l'Internet, aux fins d'incitation à la violence inspirée par la haine raciale, et demandé aux États de prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre cette forme de racisme, conformément aux engagements qu'ils ont pris dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, en tenant compte des normes internationales et régionales en vigueur relatives à la liberté d'expression et en faisant le nécessaire pour garantir le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Elle a aussi encouragé les États à prévoir, dans leurs programmes éducatifs et sociaux, un enseignement portant sur les cultures, les peuples et les pays étrangers et prônant la tolérance et le respect à leur égard.
- 4. L'Assemblée générale a également constaté avec une profonde inquiétude la montée de l'antisémitisme, de la christianophobie et de l'islamophobie dans diverses régions du monde, ainsi que l'apparition de mouvements racistes et violents inspirés par le racisme et des idées discriminatoires à l'encontre des communautés arabes, chrétiennes, juives et musulmanes, de même qu'à l'encontre des communautés d'ascendance africaine ou asiatique et autres communautés.
- 5. L'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de continuer d'accorder une attention particulière aux effets négatifs du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur la pleine jouissance des droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux par les minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les populations immigrées, les

demandeurs d'asile et les réfugiés. L'Assemblée, qui a exprimé son plein appui et son appréciation pour le travail accompli par le Rapporteur spécial, a demandé à nouveau aux États de coopérer avec lui et les a engagés à envisager de répondre favorablement à ses demandes de visites pour lui permettre de s'acquitter pleinement et efficacement de son mandat. Elle a aussi encouragé les États Membres et les autres parties prenantes à envisager d'appliquer les recommandations formulées par le Rapporteur spécial. Dans ce sens, l'Assemblée a prié instamment le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir aux États qui en font la demande des services consultatifs et une assistance technique pour leur permettre d'appliquer intégralement les recommandations du Rapporteur spécial. En outre, l'Assemblée a encouragé le Rapporteur spécial et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en particulier le Groupe antidiscrimination, à resserrer leur collaboration. Elle a également prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière dont il a besoin pour pouvoir s'acquitter de son mandat efficacement, rationnellement et rapidement et de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante et unième session.

- 6. L'Assemblée générale a salué la détermination du Haut Commissaire aux droits de l'homme de donner plus de relief à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associé et son intention d'en faire une question qui soit présente dans l'ensemble des activités et des programmes du Haut Commissariat.
- 7. Le présent rapport vise à donner suite à cette résolution, dont les principales dispositions viennent d'être exposées.

II. Activités du Rapporteur spécial

- 8. Plusieurs aspects fondamentaux du mandat du Rapporteur spécial sous-tendent ses activités: centrer le combat contre le racisme, sur les plans national et international, autour de la promotion et de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban; encourager l'élaboration de stratégies politiques, juridiques et culturelles efficaces pour identifier et combattre les sources profondes des manifestations anciennes et nouvelles de racisme et de xénophobie, notamment leur instrumentalisation politique et leur légitimation intellectuelle; promouvoir le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie et la construction, dans la durée, d'un multiculturalisme égalitaire, démocratique et interactif articulé autour de la dialectique du respect de la diversité culturelle des communautés nationales et de la promotion de l'unité de la société.
- 9. Les activités du Rapporteur spécial sont regroupées comme suit : les rapports qu'il a soumis à la soixante-deuxième session de la Commission et devant être examinés par le Conseil des droits de l'homme, ses activités de coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, sa participation à diverses réunions et conférences organisées par les gouvernements ou la société civile sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, la lutte contre la diffamation des religions et la promotion du dialogue interreligieux, le racisme dans le sport, et, enfin, les missions qu'il a effectuées.

A. Rapports soumis à la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme

- 10. L'Assemblée générale ayant exprimé dans plusieurs résolutions son souhait d'être tenue informée des rapports soumis à la Commission des droits de l'homme, le Rapporteur spécial lui fait part ici des rapports qu'il a soumis à la soixante-deuxième session de la Commission, notamment le rapport général sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/2006/16), le rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2006/17) et le rapport sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2006/54). Ses rapports des visites au Japon (E/CN.4/2006/16/Add.2), au Brésil (E/CN.4/2006/16/Add.3) et en Suisse (E/CN.4/2006/16/Add.4) sont commentés au point D concernant les missions sur le terrain.
- 11. Dans son rapport général (E/CN.4/2006/16), le Rapporteur spécial a attiré l'attention de la Commission sur la persistance des tendances lourdes suivantes dans les manifestations actuelles du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée : l'importante croissance du refus du multiculturalisme dans les constructions identitaires; la montée générale de la diffamation des religions, particulièrement l'islamophobie; la légitimation intellectuelle de plus en plus ouverte du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie; la banalisation du racisme par la prégnance dans les programmes des partis démocratiques de plates-formes politiques racistes et xénophobes des partis d'extrême droite; la pratique de différentes formes de racisme, de discrimination et de xénophobie dans les zones d'entrée, d'accueil et d'attente des pays; ainsi que l'aggravation des manifestations de racisme dans le sport, notamment le football.
- 12. Le Rapporteur spécial a tenu à introduire un nouveau chapitre portant sur le suivi de ses visites de pays et ses recommandations. Il souligne ainsi l'importance de poursuivre le dialogue avec les gouvernements, de répondre aux attentes des communautés et victimes concernées et de coopérer sur le terrain avec les organisations non gouvernementales (ONG) et les organismes des Nations Unies.
- 13. Le Rapporteur spécial a souligné l'importance de la promotion par les États Membres du lien entre le combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie et la construction d'un multiculturalisme démocratique, interactif et égalitaire. Il a aussi invité la Commission à attirer l'attention des États Membres sur la profondeur historique et culturelle du racisme, afin que le combat contre ce fléau porte tant sur les fronts économique, social et politique que sur l'enjeu des constructions identitaires et notamment le front intellectuel. Le Rapporteur spécial a également invité la Commission à dénoncer et condamner la gravité des manifestations et pratiques racistes et xénophobes dans les zones d'entrée, d'accueil et d'attente des pays, généralement non respectueuses des droits élémentaires et attentatoires à la dignité des personnes concernées, afin que ces zones ne deviennent pas des « zones de non-droit ». Finalement, il a invité la Commission à encourager et à appuyer les initiatives des instances sportives internationales et nationales pour combattre la montée du racisme dans le sport, notamment par l'éducation, la sensibilisation et la répression, et la promotion des valeurs de respect mutuel, de fair-play et de dialogue, contre la montée dans le sport de haut niveau des valeurs du nationalisme et du marché.

- 14. Dans son rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2006/17), élaboré en partie sur la base des contributions du séminaire d'experts de haut niveau qu'il a organisé à Séville (Espagne) avec la coopération de haute qualité de la Fundación Tres Culturas les 18 et 19 novembre 2005, le Rapporteur spécial a attiré l'attention de la Commission sur les conclusions suivantes : la gravité de la recrudescence de manifestations et d'expressions de racisme contre les populations musulmanes et arabes, en particulier en Europe; la centralité, dans ces manifestations, de la conjonction de l'instrumentalisation politique de l'islam avec la légitimation intellectuelle ouverte de l'islamophobie; et l'assimilation de l'islam au terrorisme et la surdétermination du traitement principalement sécuritaire du rapport à l'islam, qui se traduit par la suspicion, la surveillance de ses lieux de culte, de culture et de ses pratiquants, et par des tentatives de contrôle du contenu de son enseignement.
- 15. Le Rapporteur spécial a consacré une partie importante du rapport à la question des caricatures du prophète Mahomet publiées par le journal danois Jyllands-Posten le 30 septembre 2005. Il considère cette affaire comme révélatrice, par ses motivations, son traitement et ses conséquences, de la profondeur historique, culturelle et politique de l'islamophobie. Elle illustre les tendances lourdes à l'origine de la recrudescence de l'islamophobie, notamment l'instrumentalisation politique et la banalisation de la diffamation des religions découlant principalement de la prégnance des plates-formes politiques racistes des partis d'extrême droite dans les programmes des partis démocratiques, et l'amalgame entre islam, violence et terrorisme. Le Rapporteur spécial a estimé, sur la base d'une analyse chronologique, que la crise des caricatures danoises ne pouvait pas faire l'objet d'une lecture de conflit de religions et de civilisations. Cette lecture, favorisée par la posture de certains dirigeants danois et d'une partie de la presse occidentale réduisant la crise à une opposition fondamentale et irréductible entre « eux et nous », entre la civilisation occidentale, incarnation d'une liberté d'expression irréductible, et le monde islamique, animé uniquement par le dogme religieux, lecture idéologique et manichéenne, héritière de la guerre froide, a été radicalement démentie par la diversité des réactions des milieux politiques, religieux et médiatiques en Europe, dans les Amériques et dans le monde islamique.
- 16. Parmi ses recommandations, le Rapporteur spécial a souligné l'importance d'appeler les États Membres à faire montre d'une volonté politique ferme et déterminée pour combattre toute forme de diffamation de religions, à reconnaître la profondeur historique et culturelle de l'islamophobie et à la combattre, ainsi que toute forme et manifestation de racisme et de discrimination, en profondeur et dans la durée, par la reconnaissance, le respect et la promotion du multiculturalisme ethnique et religieux qui structure leurs sociétés. Il a recommandé, à cet effet, la mise en pratique, dans le contexte de reconstructions identitaires plurielles, de deux stratégies dialectiquement liées : la promotion par l'éducation, l'information et la communication de la connaissance réciproque des différentes communautés, notamment de leur diversité culturelle, ethnique et religieuse, et l'adoption de mesures politiques, économiques, sociales et culturelles favorisant les interactions et interfécondations entre les différentes communautés nationales. Il a également attiré l'attention de la Commission sur un contexte particulièrement alarmant de la diffamation des religions : la montée dans certaines sociétés d'une intolérance persistante à l'égard du fait religieux et de sa pratique. Il a enfin invité toutes les

traditions religieuses et spirituelles à procéder à une introspection critique des sources internes de la diffamation des religions découlant de leurs dogmes et pratiques religieuses et de leurs visions et relations réciproques. Concernant l'amalgame entre islam, violence et terrorisme, une des dimensions essentielles des caricatures danoises, il a recommandé à la Commission d'inviter les États Membres à combattre et à sanctionner ces amalgames dans l'esprit des articles 18, 19 et 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Quant à la question centrale révélée par la controverse sur les caricatures, à savoir l'adéquation du droit international au fait religieux et plus précisément l'équilibre entre la liberté d'expression et la liberté religieuse, le Rapporteur spécial a recommandé à la Commission de rappeler aux États Membres leurs obligations et engagements à l'égard des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et de promouvoir l'examen par les organes conventionnels appropriés de la question de l'interprétation des normes actuelles relatives à la liberté d'expression, la liberté de religion et la non-discrimination, ainsi que l'examen des normes additionnelles nécessaires à cet effet. Le Rapporteur spécial se propose de contribuer à cette réflexion fondamentale, en coopération avec le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, en réponse à la décision 1/107 du Conseil des droits de l'homme (voir par. 27 et 28 infra).

- 17. Le rapport sur les programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale ou l'encouragent (E/CN.4/2006/54) – qui développe les rapports présentés précédemment à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/61) et à l'Assemblée générale (A/59/330) – constitue une étude préliminaire de la question, en raison du nombre limité de réponses des États Membres à une note verbale du Haut Commissariat, et de l'ajournement d'un atelier au Brésil sur cette question. Les conclusions de cet atelier, qui a eu finalement lieu le 29 juillet 2006, seront à la base d'un rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session en 2007. Ces conclusions s'articulent autour de deux tendances lourdes de la résurgence du racisme et de la xénophobie : d'une part, la banalisation du racisme et de la xénophobie par la prégnance croissante des plates-formes politiques racistes et xénophobes des partis d'extrême droite sur les programmes politiques des partis démocratiques; d'autre part, le passage à l'acte de ces plates-formes, non seulement par la recrudescence de la violence raciste et xénophobe, mais surtout par l'application légale et démocratique de ces plates-formes par le biais d'alliances politiques de gouvernement incluant les dirigeants de ces partis, désormais revêtus, au cœur du pouvoir, de la légitimité démocratique. C'est sur la base de cette évolution, amplifiée par l'amalgame des facteurs de race, de culture et de religion, que le Rapporteur spécial avait estimé, dans son rapport, que le racisme est en train de constituer la menace la plus grave à l'idéal démocratique dans beaucoup de sociétés sur tous les continents.
- 18. Le Rapporteur spécial a également constaté l'efficacité électorale des idéologies, discours, programmes ou stratégies politiques qui prônent la discrimination ou la haine raciales et la xénophobie comme moyen d'accès au pouvoir. Il a ainsi souligné l'instrumentalisation politique des questions d'immigration, de demande d'asile, de défense de l'identité nationale et, récemment, du combat contre le terrorisme.
- 19. Dans ses conclusions, le Rapporteur spécial a souligné que le combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie doit s'articuler autour d'une double stratégie. D'une part, une stratégie politique et juridique qui met en évidence

la volonté politique de combattre toutes les formes et expressions de ces fléaux, et qui s'accompagne de l'incorporation au niveau national des instruments et accords internationaux contre le racisme; de l'autre, une stratégie éthique, intellectuelle et culturelle visant à éradiquer les racines profondes de la culture et de la mentalité racistes et xénophobes, notamment par l'éducation et l'enseignement à tous les niveaux. Il a aussi souligné l'importance de combattre la prégnance des platesformes politiques racistes et xénophobes par une plus grande vigilance démocratique et par la lutte contre la criminalisation de l'immigration et de la question de l'asile et leur traitement principalement sécuritaire. Enfin, le Rapporteur spécial a souligné l'importance de l'articulation du combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie et de la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif afin de permettre que la dialectique de l'unité et de la diversité favorise l'éradication des sources profondes de la culture et de la mentalité racistes en liant la reconnaissance des spécificités ethniques, culturelles et religieuses à la promotion des interactions entre les différentes communautés autour de valeurs universelles construites dans la durée par toutes les cultures.

B. Coordination avec d'autres mécanismes des droits de l'homme

- 20. Poursuivant le processus de consultations régulières avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le 7 mars 2006, le Rapporteur spécial a rendu compte au Comité des activités menées au cours de l'année écoulée et lui a fait part de ses vues concernant les aspects ethniques, religieux et politiques de la montée du racisme et de la xénophobie.
- 21. Le Rapporteur spécial a estimé que la question des caricatures danoises était révélatrice de deux questions majeures qui sous-tendent la montée actuelle du racisme. Il a d'abord mis l'accent sur le rôle déterminant des constructions identitaires dans les manifestations récentes de racisme et de xénophobie dans plusieurs régions du monde. Ainsi, les reconstructions identitaires dans l'ex-Yougoslavie ont joué un rôle déterminant dans la polarisation ethnico-religieuse des guerres des Balkans; leur place est également centrale dans plusieurs conflits récents en Afrique et en Asie. Il estime, à cet égard, que la montée du racisme et de la xénophobie en Europe tire sa source profonde de la contradiction entre, d'une part, le dogme des vieilles identités nationales ethniquement et religieusement centrées, posées comme modèles aux autres peuples dominés et, d'autre part, les dynamiques multiculturelles qui structurent en profondeur les sociétés Instrumentalisée politiquement par les partis d'extrême droite, intellectuellement et idéologiquement légitimée par une partie influente de l'intelligentsia et du monde médiatique, électoralement récupérée par des dirigeants de partis démocratiques, cette tension identitaire, qui se traduit par le refus de la diversité et du pluralisme ethnique, culturel et religieux, éclaire la centralité de la question du racisme et de la xénophobie dans les sociétés européennes. Ainsi, la gestion par le Gouvernement danois de la crise des caricatures, notamment le refus du Premier Ministre de rencontrer les ambassadeurs de pays musulmans dès leur publication et bien avant l'éclatement de la dimension internationale de la crise, ainsi que sa posture idéologique réduisant la crise à un affrontement entre deux civilisations séparées par des valeurs irréductibles, s'explique en grande partie par un contexte politique marqué par l'influence de plates-formes politiques xénophobes, racistes et

06-51905 **9**

islamophobes de partis politiques d'extrême droite, membres de la coalition gouvernementale. Le Rapporteur spécial estime, dans ce contexte, que la reconstruction d'une identité européenne multiculturelle constitue la question oubliée de la construction européenne. Quant au débat sur la compatibilité entre liberté d'expression et liberté de religion, il considère qu'il est paradoxalement révélateur à la fois des avancées du droit international dans la protection des droits fondamentaux de la personne et des limites du droit dans le combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie. La liberté d'expression et la liberté de religion ont pu être invoquées parce que leur protection est garantie par des instruments internationaux, mais la crise a révélé que leur compatibilité est surdéterminée par la politique et l'idéologie dominantes. Il a donc proposé au Comité d'entamer une réflexion de fond sur l'articulation des principes de la liberté d'expression et de la liberté de religion et des impératifs de lutte contre le racisme et la xénophobie. Il a aussi noté que la réflexion juridique doit s'accompagner d'une réflexion approfondie sur la problématique du dialogue entre les cultures, les civilisations et les religions. Il a souligné le rôle déterminant à jouer par le Comité dans le débat sur l'articulation du droit à la liberté d'expression et du droit à la liberté religieuse. Le Rapporteur spécial a finalement proposé au Comité de l'inviter à assister aux réunions portant sur l'examen des rapports de mise en œuvre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans des États parties qu'il a visités et sur lesquels il a soumis un rapport, afin de mesurer le suivi de ses recommandations.

22. Le Rapporteur spécial a resserré sa collaboration avec le Groupe antidiscrimination du Haut Commissariat. Il a ainsi participé à plusieurs activités organisées par le Groupe, notamment le séminaire régional des Amériques sur le thème des « Stratégies d'inclusion des personnes de descendance africaine dans les programmes de réduction de la pauvreté », organisé du 2 au 4 novembre 2005 à Chincha (Pérou), et qui avait pour principal objectif l'élaboration de stratégies visant à associer les personnes d'ascendance africaine à l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des programmes de réduction de la pauvreté. Dans son intervention, le Rapporteur spécial a souligné la nécessité de prendre en compte, dans toute stratégie de lutte contre la pauvreté, deux facteurs spécifiques de la situation historique et sociale des descendants d'Africains en Amérique du Sud. D'une part, sur le plan social, le racisme - pilier idéologique de l'esclavage à l'origine de la présence des descendants d'Africains - a structuré en profondeur les sociétés de la région, qui se caractérisent par le fait que la carte de la marginalisation politique, économique et sociale correspond à la carte des ethnies et historiquement discriminées, notamment les autochtones et les descendants d'Africains. Le combat contre la pauvreté de ces communautés doit donc être lié au combat contre le racisme et la discrimination dont elles ont souffert pendant des siècles. D'autre part, sur le plan historique, la survie des descendants d'Africains est liée à leur résistance physique et culturelle à la violence esclavagiste. Pour faire face à la pénurie matérielle de l'exploitation économique et à la déshumanisation du système esclavagiste, leur résistance culturelle s'est exprimée par l'élaboration, dans la longue durée, de valeurs collectives de solidarité, de partage et de primauté de la famille et de la communauté comme ultime espace de pratique de ces valeurs et de survie. Ce riche patrimoine éthique de solidarité et de partage, encore vivant dans ces communautés, doit inspirer toute stratégie d'éradication durable de la pauvreté, notamment par leur responsabilisation économique, sociale et politique.

23. En outre, le Rapporteur spécial a pris part au débat thématique sur le thème « Globalisation et racisme », qui a eu lieu pendant la quatrième session du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les 16 et 17 janvier 2006, où il a souligné la nécessité de lier le combat contre le racisme, la discrimination et la xénophobie à la promotion et la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif. Il a aussi participé aux débats sur le thème de la « Lutte contre le racisme quotidien » qui ont eu lieu à Genève à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2006, où il a attiré l'attention sur la banalisation du racisme, la dimension raciste et xénophobe croissante des politiques d'immigration et d'asile, et la montée de la violence raciste, attestée par plusieurs crimes racistes récents. Enfin, le Rapporteur spécial et le Groupe antidiscrimination ont étroitement collaboré dans l'organisation du séminaire sur les plates-formes politiques qui incitent à la discrimination raciale, qui s'est déroulé à Brasilia le 29 juillet 2006 à l'initiative du Rapporteur spécial (voir par. 33 infra).

C. Participation à diverses réunions et conférences

1. Réunion annuelle des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et première session du Conseil des droits de l'homme

- 24. Le Rapporteur spécial a participé à la douzième réunion des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, qui a eu lieu du 12 au 18 juin 2006 à Genève, en même temps que la première session du Conseil des droits de l'homme.
- 25. Le Rapporteur spécial s'est associé à la déclaration des titulaires de mandats au titre des procédures spéciales concernant la création du Conseil et aux principes et considérations devant guider l'examen de ces mandats. Il a souligné, dans ce contexte, la nécessité de préserver et de garantir l'autonomie de ces mandats et le rôle central de la participation des organisations de défense des droits de l'homme. Afin de promouvoir le suivi des visites et la mise en œuvre des recommandations des rapports des rapporteurs spéciaux, il a en outre suggéré que le Conseil, dans le cadre de l'examen de ses méthodes de travail, décide d'inclure à son ordre du jour, tous les deux ou trois ans, un point relatif au suivi de ces visites, sur la base de rapports des gouvernements et des organisations de la société civile des pays visités. En effet, il considère que l'absence de mécanismes institutionnels de suivi est l'une des carences majeures des procédures spéciales, qui favorise la non-application de leurs recommandations.
- 26. En marge de cette réunion, le Rapporteur spécial a participé à plusieurs activités organisées notamment par les ONG Amnesty International, Centre on Housing Rights and Evictions et Service international pour les droits de l'homme. Il s'est également entretenu avec des représentants des Gouvernements du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Italie, de la Lettonie, du Nicaragua et de la République dominicaine.
- 27. Le Rapporteur spécial souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur deux textes adoptés le 30 juin 2006 par le Conseil des droits de l'homme à sa première session ayant une importance particulière pour son mandat : la décision 1/107, intitulée « Incitation à la haine raciale et religieuse et promotion de la

tolérance », et la résolution 1/5, intitulée « Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

- 28. Par sa décision 1/107, le Conseil, tenant compte des déclarations faites au cours de sa première session, qui reflétaient une profonde inquiétude face à la tendance croissante à la diffamation des religions, à l'incitation à la haine raciale et religieuse et aux manifestations récentes de ce phénomène, a décidé de prier le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que le Haut Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport sur ce phénomène à sa prochaine session, en particulier sur ses incidences pour le paragraphe 2 de l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Dans ce sens, le Rapporteur spécial souhaite informer l'Assemblée générale que les axes d'approche de son rapport s'articuleront autour des réflexions suivantes : la profondeur historique et culturelle de la haine raciale et religieuse, leur rôle dans les constructions identitaires nationales, leur instrumentalisation et banalisation politiques, et leur légitimation intellectuelle. Son rapport se proposera également de souligner le rôle du contexte idéologique post 11 septembre de surdétermination du combat contre le terrorisme, non seulement dans la recrudescence de la discrimination raciale et religieuse, mais également dans la primauté de la lecture politique du système du droit international et des droits de l'homme, illustré par le débat sur la relation entre la liberté d'expression et la liberté de religion dans le cadre de la crise des caricatures danoises.
- 29. Dans sa résolution 1/5, le Conseil a demandé au Haut Commissariat aux droits de l'homme de sélectionner cinq experts qui seront chargés d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Il a également demandé que ces experts en consultation avec les organes chargés de questions relatives aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, ainsi que d'autres titulaires de mandats concernés élaborent un document de base qui contienne des recommandations concrètes permettant de combler ces lacunes, y compris la rédaction d'un nouveau protocole facultatif à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou l'adoption de nouveaux instruments tels que des conventions ou des déclarations. Le Rapporteur spécial se félicite de cette initiative et souligne sa pleine disponibilité pour coopérer avec les experts.

2. La recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie

30. La recrudescence du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, ainsi que l'analyse de leur profondeur historique et culturelle ont fait l'objet de nombreuses interventions du Rapporteur spécial. Ainsi, il est intervenu à la conférence « Racisme en Europe », organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la ville de Nuremberg (Allemagne) du 23 au 25 septembre 2005, et à la conférence du Fonds de projets contre le racisme et en faveur des droits de l'homme intitulée « Contre le racisme, pour les droits humains : l'engagement de la Confédération, bilan et perspectives »,

- organisée par le Gouvernement suisse à Berne le 15 novembre 2005. Le Rapporteur spécial a eu l'occasion de constater l'engagement remarquable du personnel du Fonds dans le combat contre le racisme dans un contexte politique qui n'est pas favorable. Il a également fait une présentation intitulée « Les mécanismes onusiens de lutte contre le racisme : leçons apprises et nouveaux défis », à l'invitation de l'Institut allemand des droits de l'homme le 22 novembre 2005 à Berlin.
- 31. Le Rapporteur spécial a également participé à la conférence « Racisme, xénophobie et les médias : pour le respect et la compréhension entre toutes les religions et les cultures », organisée à Vienne les 22 et le 23 mai 2006 par le Ministère autrichien des affaires étrangères, la Commission européenne et l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, sous les auspices de la présidence autrichienne de l'Union européenne. M^{me} Benita Ferrero-Waldner, Commissaire chargée des relations extérieures et de la politique européenne de voisinage, et plusieurs responsables de haut niveau de médias arabes et européens ont participé à la conférence. Les débats ont porté sur la réglementation de la presse et de la politique éditoriale - notamment la question des limites à la liberté d'expression et la question de l'incitation à la haine raciale -, la promotion de la diversité culturelle tant dans le contenu des informations diffusées par les médias que dans leurs structures de fonctionnement interne, et les relations entre les médias, la société civile et les mécanismes institutionnels de lutte contre le racisme et la xénophobie. Dans son intervention, le Rapporteur spécial a estimé que les médias devraient prendre plus en considération la profondeur historique et culturelle du racisme et de la xénophobie, et notamment de l'islamophobie, combattre davantage leur légitimation intellectuelle et promouvoir le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie sous toutes leurs formes et la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire et interactif.
- 32. Le Rapporteur spécial a aussi accordé une grande attention à la discrimination dont souffrent en particulier la population amérindienne autochtone et la population d'ascendance africaine. Outre le séminaire mentionné au paragraphe 22, il a participé à la Première conférence européenne sur le racisme anti-Noir, organisée à Genève le 16 mars 2006 sous les auspices de l'ONG suisse Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-Noir et qui a compté avec la participation de Lilian Thuram, membre de l'équipe de France de football particulièrement mobilisé dans le combat de la FIFA (Fédération internationale de Football Association) contre le racisme. Le Rapporteur spécial a également participé, à l'invitation du Gouvernement brésilien, à un atelier sur le racisme lors de la deuxième Conférence d'intellectuels d'Afrique et de la diaspora, qui a eu lieu à Salvador de Bahia (Brésil) du 12 au 14 juillet 2006. Le Gouvernement brésilien, notamment le Secrétariat d'État aux politiques de promotion de l'égalité raciale, a aussi invité le Rapporteur spécial à la Conférence régionale des Amériques sur les avancées et les défis du plan d'action contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Brasilia du 26 au 28 juillet 2006, ainsi qu'à sa réunion préparatoire, organisée à Montevideo (Uruguay) du 26 au 28 juin 2006. Cette conférence, qui a regroupé 400 représentants des gouvernements et de la société civile de la région, constitue l'initiative la plus importante sur le plan international pour la mise en œuvre, au niveau régional, de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Le Rapporteur spécial estime que l'Amérique du Sud est actuellement la région la plus mobilisée dans le combat contre le racisme, grâce notamment à l'impulsion du Brésil, à l'engagement politique d'un nombre

croissant de dirigeants politiques et à la mobilisation active et solidaire des communautés historiquement discriminées, notamment des communautés autochtones et des descendants d'Africains. Dans son intervention, prenant note avec satisfaction de l'état d'avancement de la rédaction du projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, le Rapporteur spécial a souligné la signification symbolique et la portée de ce développement majeur. En effet, toute percée majeure dans l'éradication du racisme en Amérique du Sud, scène historique et géographique de l'application systématique du racisme – pilier idéologique du système esclavagiste et de la colonisation européenne –, est de nature à impulser le combat contre le racisme et la mise en œuvre du Programme d'action de Durban dans les autres régions du monde.

- 33. Le 29 juillet 2006, suite à la Conférence régionale des Amériques et en collaboration avec le Haut Commissariat et le Gouvernement brésilien, le Rapporteur spécial a organisé un séminaire d'experts sur la question des programmes politiques qui incitent à la discrimination raciale. Les réflexions et conclusions du séminaire constitueront la base d'un rapport sur le sujet qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session en 2007, en application de la résolution 2005/36 de la Commission, en date du 19 avril 2005.
- 34. Entre autres colloques portant sur la montée générale du racisme et de la xénophobie, le Rapporteur spécial signale le débat « En finir avec le racisme », organisé le 19 avril 2006 à Genève par le Centre suisse de conseils et d'appuis pour les jeunes en matière de droits de l'homme, ainsi que la « Journée 4 Continents », organisée par le Centre africain de développement socioculturel le 26 mai 2006 à Neuchâtel, qui a porté sur le thème de l'intégration en Suisse. Lors de cette journée, le Rapporteur spécial a fait une présentation sur « L'intégration des étrangers face aux problématiques contemporaines ».

3. La lutte contre la diffamation des religions et la promotion du dialogue interreligieux

- 35. Le Rapporteur spécial a pris part à de nombreux débats et séminaires concernant la lutte contre la diffamation des religions, en particulier l'islamophobie, et la promotion du dialogue interreligieux. Il souligne la Rencontre sur le dialogue entre cultures et religions, qui a eu lieu les 27 et 28 octobre 2005 à Madrid sous les auspices de la Fondation Atman, et le séminaire d'experts « Combat contre la diffamation de religions », organisé à Séville les 18 et 19 novembre 2005 par le Haut Commissariat et la Fundación Tres Culturas. Les conclusions de ce séminaire, qui a permis d'entamer une réflexion sur les causes profondes, les manifestations, les expressions et les solutions durables à la question de l'islamophobie, constituent la base du rapport sur la situation des populations musulmanes et arabes dans diverses régions du monde à la suite des événements du 11 septembre 2001 (E/CN.4/2006/17). Ce rapport comporte également une partie relative aux caricatures danoises, dont la substance est résumée dans les paragraphes précédents.
- 36. Toujours dans le cadre de la diffamation de religions et en particulier de la montée de l'islamophobie, le Rapporteur spécial a participé aux travaux de la conférence « Challenging Stereotypes in Europe and the Islamic World: Working Together for Constructive Policies and Partnerships », organisée par Wilton Park en collaboration avec l'Organisation de la Conférence islamique les 2 et 3 mai 2006.

Cette conférence, qui a regroupé, entre autres, des responsables de plusieurs gouvernements des États européens et de la Conférence islamique, des représentants des communautés musulmanes en Europe et aux États-Unis, des intellectuels et des ONG, a porté sur la promotion de la coopération et du dialogue dans la mise en place de programmes conjoints permettant de combattre les préjugés et les stéréotypes dont sont victimes les communautés musulmanes dans le monde occidental.

4. Le racisme dans le sport

- 37. La question de la recrudescence des incidents à caractère raciste dans le sport, à laquelle le Rapporteur spécial a accordé une attention particulière dans ses précédents rapports à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme, demeure plus que jamais une question d'actualité, notamment dans le monde du football.
- 38. Lors d'une réunion organisée par la FIFA le 28 mars 2006 à Zurich (Suisse), à laquelle ont participé le Gouvernement allemand, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes (EUMC), la Fédération internationale des footballeurs professionnels (FIFPro), le Réseau de football européen antiraciste (FARE), le Comité d'organisation Allemagne 2006 et le Rapporteur spécial, la FIFA a présenté les activités prévues à l'occasion de la Coupe du Monde 2006 pour lutter contre le racisme et la discrimination dans le football. Parmi ces activités, le Rapporteur spécial souligne la diffusion de messages clairs contre le racisme à l'occasion de chacun des matchs; l'organisation de la cinquième Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, les 30 juin et 1^{er} juillet 2006, lors des quarts de finale de la compétition et à laquelle le Rapporteur spécial et d'autres personnalités engagées dans la lutte contre le racisme ont été invités; la mise en place d'un système de surveillance contre toute éventuelle manifestation de racisme ou de discrimination; la mise en place du projet « Le Football unit », par lequel des gens d'origines et de religions diverses ont réalisé des activités contre le racisme pendant toute la durée de la compétition; l'organisation d'activités dans les associations de supporteurs du monde entier portant sur la prévention de la violence, la promotion de l'intégration sociale des migrants et des minorités ethniques et la diffusion d'informations sur les mouvements d'extrême droite et sur la manière d'y faire face; et l'octroi d'une formation contre le racisme au personnel d'assistance des matchs. Le Rapporteur spécial souhaite également féliciter la FIFA pour le travail de sensibilisation réalisé par son « équipe » multiethnique d'ambassadeurs contre le racisme, qui regroupe les plus grands joueurs et entraîneurs anciens et actuels. Il souhaite aussi la féliciter pour l'adoption d'un amendement à son Code disciplinaire qui approuve des mesures visant à sanctionner plus sévèrement les incidents à caractère raciste, allant des matchs de suspension à la déduction de points ou à la disqualification de l'équipe.
- 39. Le Rapporteur spécial a aussi félicité le Parlement européen pour sa Déclaration écrite sur la lutte contre le racisme dans le football, du 30 novembre 2005, qui condamne fermement toutes les formes de racisme pendant les matchs de football et invite tous les autres organisateurs de compétitions européennes à envisager la possibilité d'imposer des sanctions sportives aux fédérations nationales et aux clubs dont les supporteurs ou les joueurs commettent des infractions racistes graves. Le Rapporteur spécial s'est déclaré convaincu que ces actions concertées, basées sur les principes de responsabilité et de sanction visant tous les acteurs du

football, des dirigeants aux supporteurs et aux joueurs, sont de nature à renverser la spirale des incidents et des manifestations de racisme lors des compétitions. Elles contribueraient également à l'éradication du racisme dans les sociétés concernées, dont il est le reflet.

40. Le Rapporteur spécial estime nécessaire non seulement une grande vigilance et une détermination affichée dans l'application de ces mesures mais également une action dans la durée pour faire prévaloir les valeurs fondatrices du sport de compétition, notamment le respect mutuel et le dialogue, sur les valeurs montantes du nationalisme et du marché. Le sport sera ainsi, par sa symbolique visibilité et sa capacité de mobilisation, un acteur déterminant de la promotion du pluralisme et du dialogue interculturel.

D. Missions sur le terrain

- 41. Le Rapporteur spécial souhaite brièvement faire part à l'Assemblée générale des visites effectuées en 2005 et en 2006 au Japon, au Brésil, en Suisse et en Fédération de Russie. Il tient également à informer l'Assemblée qu'il effectuera une visite en Italie en octobre 2006.
- 42. Le Rapporteur spécial souhaite aussi informer l'Assemblée générale que, pour l'année 2007, il a sollicité des invitations de visite des Gouvernements de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Mauritanie et de la République dominicaine. Il se réjouit des réponses positives reçues, à ce jour, de l'Estonie, de la Lettonie, de la Lituanie, ainsi que d'une réponse orale positive de la Mauritanie, et espère recevoir bientôt l'invitation de la République dominicaine. Le Rapporteur spécial, rappelant que les Gouvernements de l'Inde, du Népal et du Pakistan n'ont pas répondu à ses demandes de visite formulées en 2004 et renouvelées en 2006, souhaite réitérer son intérêt à visiter ces pays. Il espère que, dans l'esprit du Conseil des droits de l'homme, et notamment de l'examen périodique universel, ces gouvernements lui feront part très bientôt de leurs réponses positives.

1. Mission au Japon

- 43. Le Rapporteur spécial a effectué une visite au Japon du 3 au 11 juillet 2005, au cours de laquelle il s'est rendu à Osaka, Kyoto, Tokyo, l'île d'Hokkaido (Sapporo, Niburani et Hakuro) et Chubu, dans l'Aichi. Il a rencontré des représentants de nombreux ministères, des gouvernements locaux d'Osaka, de Kyoto, de Tokyo et de Sapporo, ainsi que des représentants de la société civile et des communautés concernées.
- 44. Dans son rapport de mission à la Commission (E/CN.4/2006/16/Add.2), il est arrivé à la conclusion que la discrimination raciale et la xénophobie dont les manifestations sont principalement d'ordre social et économique, mais aussi d'ordre politique, culturel et historique touchent trois catégories de victimes : les minorités nationales (Burakumin, Aïnous et les habitants d'Okinawa), les descendants de personnes originaires d'anciennes colonies japonaises (Coréens et Chinois), les étrangers et les travailleurs migrants.
- 45. Le Rapporteur spécial se félicite de la promulgation d'une série de lois qui renforcent des droits de certaines minorités, mais constate avec préoccupation l'absence de législation nationale spécifique contre le racisme, la discrimination

raciale et la xénophobie. Dans ce sens, il recommande la reconnaissance de l'existence de la discrimination raciale et l'expression d'une volonté politique pour la combattre, l'adoption d'une loi nationale contre la discrimination, et la mise en place d'une commission nationale pour l'égalité et les droits de l'homme, attachée au bureau du Premier Ministre, dont le mandat consisterait à traiter les principales formes de racisme et de discrimination. En consultation avec les minorités concernées, cette commission devrait avoir comme priorité l'élaboration d'un plan national d'action, basé sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, pour combattre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie. Compte tenu du rôle central de l'histoire dans les constructions identitaires internes, sources profondes de discriminations, ainsi que de la profondeur du conflit historique avec les pays voisins, le Rapporteur spécial a également suggéré la rédaction d'une histoire générale de la région, en coopération avec les pays de la région et sous l'égide de l'UNESCO, similaire aux histoires générales de l'Afrique, de l'Amérique latine, de la Caraïbe ou de l'Asie centrale.

46. Le Rapporteur spécial souhaite faire référence à sa dernière visite au Japon, effectuée du 10 au 19 mai 2006 comme membre du Comité exécutif du Prix Niwano pour la paix, qui est attribué chaque année à une personne ou une organisation ayant joué un rôle important dans la promotion de la paix et de la coopération interreligieuse. Sur la base du caractère permanent de son mandat, qui ne se limite pas seulement aux visites officielles, il a accepté l'invitation des organisations de la société civile, notamment du Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, dans le but de compléter sa visite, de rencontrer des acteurs importants de la société japonaise qu'il n'avait pas pu voir en juillet 2005, et de visiter des régions importantes pour son mandat dans lesquelles son court séjour officiel ne lui avait pas permis de se rendre. Dans cet esprit, il a rencontré à Tokyo des parlementaires des principaux partis politiques qui lui ont fait part des mesures visant à combattre le racisme et la discrimination dans leurs agendas politiques respectifs. Il a aussi rencontré des représentants de la société civile à Tokyo, Osaka et Okinawa. À Okinawa, qu'il n'avait pas pu visiter en juillet 2005 malgré l'invitation insistante d'organisations de la société civile, il a pris note de deux formes de discrimination, fortement ressenties et soulignées par les représentants de la société civile : une discrimination de nature sécuritaire et environnementale, ressentie comme pénalisant l'ensemble de la population, découlant de la concentration excessive de bases militaires américaines par rapport aux autres régions du Japon, et une discrimination de nature culturelle et historique relative à l'identité du peuple d'Okinawa. Le Rapporteur spécial, qui a tenu à faire, dés le début, une visite de courtoisie au Ministère des affaires étrangères afin de l'informer des objectifs et du programme de sa visite, a pris note de l'expression par le Gouvernement, à la fin de sa visite, de son mécontentement relatif à sa visite à Okinawa et de son désaccord par rapport à l'organisation et la prise en charge de celle-ci par la société civile. Le Rapporteur spécial a exprimé au Gouvernement japonais sa divergence de vues sur ces deux points. Il estime que l'efficacité et l'objectivité de son mandat sont liées au respect de deux principes essentiels : d'une part, sa capacité de suivi permanent de la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie des pays, aux fins tant de son rapport général sur la situation mondiale que de ses rapports spécifiques sur des pays visités; d'autre part, la relation directe, équilibrée et indépendante avec les gouvernements et les organisations de la société civile. Le respect de ces principes se traduit par l'acceptation par le Rapporteur spécial des invitations et de la coopération des

gouvernements, des organisations intergouvernementales et des ONG, nationales ou internationales, aussi bien pour des visites sur le terrain que pour participer à des réunions de nature diverse concernant son mandat.

47. Dans ce sens, compte tenu du caractère particulièrement sensible du mandat dans le contexte international actuel, le Rapporteur spécial, qui consacre une grande partie de son temps à l'exercice de son mandat et est conscient des ressources limitées du Haut Commissariat aux droits de l'homme, tient à remercier les gouvernements et institutions de la société civile qui lui ont fait parvenir des invitations et ont pris en charge (transport et logement) de nombreuses activités. Il espère que le respect et les implications de ces principes seront pris en compte dans l'examen par le Conseil des droits de l'homme de la question des procédures spéciales.

2. Mission au Brésil

48. Du 17 au 26 octobre 2005, le Rapporteur spécial a effectué une visite au Brésil dans le but d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de son prédécesseur, qui avait visité le pays en 1995, ainsi que la situation actuelle du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie. Il s'est rendu à Brasilia, Salvador de Bahia, Recife, Pesqueira, Rio de Janeiro et Sao Paulo. Il a rencontré le Président Luiz Inácio Lula da Silva, qui a voulu lui faire part directement de son combat contre le racisme et de sa vision d'un Brésil multiracial, égalitaire et démocratique, des représentants du Gouvernement à l'échelle locale et nationale (notamment M^{me} Matilde Ribeiro, ministre du Secrétariat d'État aux politiques de promotion de l'égalité raciale), des représentants du pouvoir législatif et judiciaire (notamment deux membres de la Cour suprême, de sexe féminin et afro-brésiliennes), ainsi que plusieurs représentants de la société civile et des communautés autochtones, afro-brésiliennes, d'origine japonaise et d'Amérique du Sud.

49. Le rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/2006/16/Add.3) s'articule autour de deux conclusions principales : la profondeur historique et culturelle du racisme et de la discrimination raciale dans la société brésilienne, et le constat de la volonté politique du Gouvernement à la combattre. La société brésilienne est profondément structurée, sur les plans politique, économique, social et culturel, par la prégnance du pilier idéologique du système esclavagiste transatlantique qui a duré plusieurs siècles. Sa manifestation la plus éclatante est la juxtaposition de la carte de la marginalisation politique, économique et sociale à la carte de la répartition ethnique du pays. Les communautés les plus pauvres, invisibles dans les structures du pouvoir politique et économique, sont les communautés historiquement discriminées, à savoir les communautés autochtones et les descendants d'Africains. La classe dirigeante du Brésil a longtemps masqué la réalité du racisme et de la discrimination par différents mécanismes idéologiques et par l'instrumentalisation de la culture. Le mécanisme idéologique le plus efficace est le concept de « démocratie raciale » qui, par l'occultation du caractère déterminant du facteur racial et ethnique et le postulat de la lecture sociale des inégalités de la société, a servi de base à la construction, par l'éducation, l'information et la communication, de l'identité et de l'image d'une société multiculturelle, égalitaire et démocratique. L'instrumentalisation de l'héritage du multiculturalisme renforce cette construction identitaire par la promotion de la dimension esthétique de l'identité culturelle, dissociée du politique, des communautés autochtones et afro-brésiliennes

discriminées. L'occultation idéologique du racisme a ainsi produit une société schizophrène où l'invisibilité politique, économique et sociale de ces communautés est masquée par leur visibilité culturelle, artistique et sportive. Le Rapporteur spécial a noté avec satisfaction la volonté politique du Président Lula de remettre en question ce consensus idéologique de l'élite du pays et de combattre le racisme dans toutes ses dimensions et manifestations. Les mesures adoptées à cet effet sont particulièrement significatives, notamment la création d'un Secrétariat d'État auprès de la présidence chargé de la promotion de l'égalité raciale, l'élaboration d'un programme de discrimination positive dans l'enseignement supérieur ou le renforcement de la répression contre les manifestations de racisme et de discrimination. La crédibilité de ce combat est renforcée par une dimension régionale et internationale que le Rapporteur spécial souhaite souligner, notamment l'impulsion régionale du combat contre le racisme concrétisée par l'action déterminante du Brésil dans la rédaction du projet de convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, et l'organisation récente d'une conférence d'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (voir par. 32 supra). Toutefois, le Rapporteur spécial a également noté la profondeur politique, sociale et intellectuelle de la résistance à ce combat, illustrée récemment par la publication d'une déclaration contre la discrimination positive de plusieurs intellectuels et artistes éminents.

50. Dans ses recommandations, le Rapporteur spécial, pour l'essentiel, encourage le Gouvernement brésilien à poursuivre et amplifier son programme de lutte contre le racisme en tenant compte de sa profondeur historique et culturelle. Pour ce faire, il l'invite à élaborer un programme national de lutte contre le racisme sur la base d'une évaluation la plus complète possible des conséquences politiques, économiques et sociales du racisme, avec la participation active des communautés autochtones et afro-brésiliennes discriminées. Il invite également le Gouvernement à généraliser les politiques d'action positive, à assurer la représentation de la population amérindienne autochtone et de la population d'ascendance africaine dans les institutions politiques, et à mener, parallèlement à une stratégie politique et juridique, une stratégie intellectuelle, éthique et culturelle visant à éradiquer les sources profondes de la culture raciste et discriminatoire. Le Rapporteur spécial a formulé des recommandations détaillées sur la base de sa conviction que des avancées décisives du combat contre le racisme au Brésil sont de nature à impulser ce combat dans un continent profondément structuré par l'héritage historique du racisme.

3. Mission en Suisse

51. Le Rapporteur spécial a effectué une mission en Suisse du 9 au 13 janvier 2006, qui fera l'objet d'un rapport exhaustif au Conseil des droits de l'homme, dans le but principal d'évaluer la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie, ainsi que les politiques et mesures adoptées par le Gouvernement pour lutter contre ces phénomènes. La visite du Rapporteur spécial s'est déroulée dans de très bonnes conditions grâce à la collaboration ouverte des autorités suisses, en particulier du Service de lutte contre le racisme du Département fédéral de l'intérieur, ainsi que des organisations de la société civile et des communautés concernées.

- 52. Au cours de sa mission, le Rapporteur spécial s'est rendu dans trois régions linguistiques du pays. Dans les villes de Bellinzona, Berne, Bâle et Neuchâtel, il a rencontré les autorités fédérales et cantonales, des membres et des représentants des communautés étrangères et des minorités nationales, ethniques, culturelles et religieuses, ainsi que des représentants d'ONG et d'autres acteurs de la société civile. Il a également visité, à Bâle, un centre de détention et un centre d'enregistrement de requérants d'asile, et a rencontré, à Soleure, des requérants d'asile frappés d'une décision de « non-entrée en matière ».
- 53. Dans les observations qu'il a soumises à la Commission sous la forme de note préliminaire (E/CN.4/2006/16/Add.4), le Rapporteur spécial a souligné la place croissante, dans les discours politiques et les médias, de la rhétorique de la « défense de l'identité nationale » et de « la menace de la présence allogène ». Cette rhétorique est révélatrice de l'existence, dans la société suisse, d'un courant politique favorable à un enfermement identitaire face à l'immigration et donc animé par des tendances xénophobes. La Suisse illustre, à cet égard, une des causes profondes de la montée du racisme et de la xénophobie en Europe : le rôle important de l'instrumentalisation politique du racisme dans le débat électoral.
- 54. Tout en se félicitant de la création de services et de mécanismes pour faire face à ces phénomènes, le Rapporteur spécial a toutefois noté la faiblesse de la stratégie politique et juridique actuelle contre le racisme et la xénophobie, spécialement manifeste dans deux tendances lourdes : le traitement principalement sécuritaire des questions de l'immigration et de l'asile ainsi qu'à la criminalisation de l'étranger, de l'immigré et du demandeur d'asile, et le nombre élevé d'actes de violence policière à connotation raciste et xénophobe contre ces groupes, ainsi que l'impunité judiciaire et administrative dont jouissent, selon les victimes, leurs auteurs.
- 55. Le Rapporteur spécial a également souligné la centralité du processus de multiculturalisation de la société suisse dans la montée du racisme et de la xénophobie. Dans ce processus, la remise en question de l'identité nationale par la diversité culturelle, ethnique et religieuse de la société est la source d'une tension identitaire, dont la prise de conscience, la reconnaissance et le traitement politique, juridique et culturel constituent les facteurs déterminants de la construction du vivre ensemble multiculturel.

4. Mission en Fédération de Russie

- 56. Du 11 au 17 juin 2006 le Rapporteur spécial a effectué une visite en Fédération de Russie avec comme objectif principal l'analyse de la situation du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie dans le pays, spécialement à la lumière des incidents multiples de violence raciste et xénophobe rapportés par les organisations de défense des droits de l'homme et par la presse nationale et internationale. Cette visite a eu aussi pour but l'observation et l'analyse d'une des causes profondes de la recrudescence du racisme et de la xénophobie dans de nombreux pays : l'évolution du multiculturalisme de la société soviétique, marquée par le multiculturalisme idéologique de l'« amitié des peuples », et la société actuelle. Cette mission fera l'objet d'un rapport exhaustif qui sera présenté à la quatrième session du Conseil des droits de l'homme.
- 57. La visite s'est déroulée dans de très bonnes conditions matérielles et logistiques grâce à la collaboration ouverte des autorités russes, des ONG et des communautés concernées. Le Rapporteur spécial s'est rendu à Moscou et à Saint-

Pétersbourg, où il a rencontré des représentants des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, des représentants de l'Église orthodoxe, des responsables d'organisations de la société civile, ainsi que des victimes directes du racisme, de la discrimination raciale et de la xénophobie. Il a aussi visité une communauté rom dans les environs de Saint-Pétersbourg.

- 58. À l'issue de la visite, le Rapporteur spécial a fait part de ses réflexions préliminaires dans une conférence de presse. Tout d'abord, il a tenu à relever qu'il n'y avait pas de politique officielle raciste en Russie. Il a toutefois souligné l'existence d'une tendance lourde de racisme et de xénophobie dans la société russe, qui s'articule autour des facteurs suivants : la multiplication d'incidents racistes, dont le degré de violence aboutit, dans certains cas, à des assassinats; l'extension de cette violence aux membres d'organisations de défense des droits de l'homme; l'inaction de certains services de police et d'organes de la justice et, en conséquence, l'existence d'un certain degré d'impunité dont jouissent les acteurs de ces actes; l'activisme des groupes néonazis; et l'existence de plates-formes politiques racistes, xénophobes et antisémites. Le Rapporteur spécial a noté, parmi les causes profondes de cette montée de l'idéologie et de la violence raciste et xénophobe, le contexte idéologique d'un nationalisme politique qui fait l'objet d'une lecture ethnique par des groupes et courants d'extrême droite.
- 59. Parmi ses recommandations préliminaires, il a souligné l'importance de la reconnaissance officielle de la montée du racisme et de la xénophobie et l'expression d'une volonté politique forte pour la combattre de la part du Gouvernement; l'élaboration d'un programme national d'action contre le racisme et la xénophobie, avec la participation démocratique de toutes les communautés nationales et les organisations de défense des droits de l'homme; le renforcement de l'appareil juridique et judiciaire pour la punition des responsables des manifestations et actes de violence raciste; et le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie et la construction d'un multiculturalisme démocratique, égalitaire interactif. Dans ce contexte, une stratégie culturelle et intellectuelle est nécessaire pour éradiquer les sources profondes du racisme.
- 60. Le Rapporteur spécial soumettra au Conseil des droits de l'homme un rapport détaillé sur sa visite, assorti de recommandations précises sur la base des informations recueillies et des informations additionnelles qu'il a sollicitées des institutions gouvernementales, de la société civile et des communautés concernées.

III. Conclusions et recommandations

- 61. L'Assemblée générale est invitée à attirer l'attention des États Membres sur les signes alarmants de régression du combat contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie liée à deux développements graves : la banalisation du racisme et de la xénophobie par la prégnance des plates-formes racistes et xénophobes dans les programmes politiques des partis démocratiques et la montée de la violence politique raciste.
- 62. L'Assemblée générale est également invitée à rappeler aux États Membres l'importance centrale de la volonté politique pour combattre le racisme et la xénophobie.

- 63. L'Assemblée générale est en outre invitée à promouvoir le lien entre le combat contre le racisme et la xénophobie et la reconnaissance et la promotion du multiculturalisme.
- 64. L'Assemblée générale est invitée à attirer l'attention des États Membres sur la gravité de la diffamation des religions, de l'antisémitisme et de la christianophobie et plus particulièrement de l'islamophobie, et à promouvoir leur combat par le renforcement du rôle des Nations Unies dans le dialogue interreligieux et interculturel et par la participation active et conjointe des représentants des religions et traditions spirituelles aux programmes et activités pour la paix, le développement et les droits de l'homme.
- 65. L'Assemblée générale est invitée à encourager les instances sportives internationales, notamment la FIFA, à appliquer et amplifier leurs programmes de lutte contre le racisme dans le sport et à encourager les gouvernements à accorder un soutien actif à ces programmes.
- 66. L'Assemblée générale est invitée à souligner la compatibilité et la complémentarité de la liberté d'expression et de la liberté de religion dans le combat contre toutes les formes de racisme et de discrimination, dans l'esprit du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à inviter tous les organes conventionnels et mécanismes internationaux pertinents à examiner les dispositions complémentaires nécessaires pour conforter cette complémentarité.